

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : le présent règlement a été voté lors de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2014. Il peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du Bureau. Toute réclamation doit être adressée au Président.

1 - LES INSTALLATIONS

Le club Monaco Badminton met à la disposition de ses membres les installations accordées par les Services administratifs compétents.

L'accès aux terrains durant les créneaux horaires autorisés ne sera possible qu'en présence de l'un des responsables de l'association dont le nom sera porté sur une liste nominative restreinte adressée au gestionnaire de l'installation.

D'une manière générale, les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés sur les installations. De même, il est interdit de fumer dans les enceintes sportives.

2 - L'INSCRIPTION

La pratique du badminton est possible à partir de 9 ans.

Chaque personne désireuse de pratiquer le badminton doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle est valable durant toute l'année sportive du 1^{er} septembre au 31 août.

La cotisation comprend l'affiliation au club, la licence joueur, l'assurance et l'abonnement au magazine édité par la Fédération Française de Badminton.

Pour s'inscrire, chaque personne doit, outre le montant de la cotisation réglé en espèces ou par chèque, remplir une fiche d'inscription renseignée et fournir obligatoirement un certificat médical et une photo d'identité.

L'inscription devient effective à la remise du dossier complet.

Les inscriptions en cours d'année demeurent possibles. Un tarif réduit est appliqué pour toute inscription demandée à partir du mois d'avril.

3 - LA PRATIQUE

D'une manière générale, les membres sont tenus d'adopter un comportement courtois et respectueux sur les courts.

Les créneaux d'entraînement dont dispose le club sont fixés chaque année par les services compétents de l'Administration monégasque et portés à la connaissance des membres en début d'année sportive.

Chaque membre a la possibilité de s'inscrire à deux (2) créneaux d'entraînement par semaine (l'organisation particulière de chaque année sportive sera débattue en assemblée générale et fera l'objet d'une publication sur le site internet).

Le choix des deux créneaux par personne sera validé par un membre du bureau lors de la remise du dossier d'inscription complet.

Tous les pratiquants sont tenus de se présenter au responsable et de se faire répertorier sur la feuille de présence en début de séance.

Il est impératif que tout le monde puisse jouer durant le créneau horaire choisi.

C'est pourquoi, lors des créneaux horaires réservés au « loisir », les personnes désireuses de jouer en comptant les points doivent s'organiser sur des matchs en 15 points et deux (2) sets au maximum.

A l'issue de ces 2 sets, tous les joueurs doivent quitter le terrain pour laisser leur place à ceux qui attendent pour jouer.

Les personnes ne souhaitant pas compter les points ne peuvent rester sur le terrain plus de 15 minutes et doivent aussi laisser la place à ceux qui sont en attente de jouer sur le bord du terrain.

Les terrains sont montés en début de séances et doivent être démontés à la fin du dernier créneau horaire par les membres.

Les poteaux doivent être stockés correctement dans le local prévu à cet effet.

Les filets doivent être pliés dans un sac dédié de même que les raquettes, le tout devant être rangé dans l'espace qui leur est réservé.

4 – LA COMPETITION

Les personnes désireuses de prendre part à des compétitions individuelles ou collectives doivent en informer le responsable des compétitions.

4.1 - Les compétitions individuelles

Un membre qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le Responsable des compétitions du club qui s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs.

Selon le type de compétition, le club pourra prendre en charge tout ou partie des frais d'inscription.

Les frais de déplacement seront entièrement à la charge du membre.

4.2 - Les compétitions collectives

Des équipes sont constituées en début d'année sportive pour évoluer dans les différents championnats organisés dans le cadre d'interclubs.

Un membre qui souhaite s'engager dans une compétition collective doit en informer le Responsable des compétitions du club qui en fera part au Président. Après concertation avec le capitaine de l'équipe, le membre sera informé de sa participation.

Pour les rencontres collectives, le club fournira les volants.

Les déplacements s'effectueront dans la mesure du possible de manière collective (co voiturage).

Le club reversera des indemnités kilométriques au propriétaire du véhicule et, le cas échéant, les frais d'autoroute sur présentation des justificatifs de péage.

4.3 – il est de la responsabilité de toutes les personnes engagées en compétition de transmettre à l'issue du tournoi ou de la rencontre le résultat obtenu au Responsable des compétitions, à charge pour ce dernier d'en faire part par écrit au Président.

5 - LES ESSAIS

La possibilité de participer à trois (3) séances d'essai est offerte.

Pour bénéficier d'une telle disposition, la personne concernée doit signer un formulaire officiel fourni par le club et se présenter à chaque séance afin de se faire répertorier sur le listing. Ce formulaire permet au pratiquant à l'essai d'être couvert durant les 3 séances.

Le présent règlement est applicable à l'essayant.

6 - LA TENUE

Le port de vêtements adéquats et de chaussures adéquates (de type basket, semelles blanches et sans crampons) est obligatoire pour évoluer sur les aires de jeu. Il est interdit de s'adonner à la pratique du badminton torse-nu ou sans chaussures.

7 - LE MATERIEL

Les filets sont la propriété du club.

Le club met à la disposition des pratiquants des raquettes de badminton. Ces raquettes sont rangées dans un sac et doivent être remises en place après usage.

Le club met à la vente différents matériels et équipements, notamment des volants. Les personnes désireuses de s'en procurer peuvent demander à un dirigeant. Les prix sont fixes. De même, chaque année, le club commande des tenues, notamment un « maillot du club » que les membres peuvent acquérir à un prix fixe.

8 - LA COMMUNICATION

Les dirigeants communiquent avec les licenciés et les informent à travers des messages électroniques.

Le club Monaco Badminton dispose à ce jour des moyens de communication suivants :

- d'un site internet : www.monacobadminton.com
- d'un compte twitter : @monacobad
- d'un compte facebook : fédération monégasque de badminton

Ces sites sont alimentés par le Président et par le responsable de la communication.

Toute personne désireuse de publier des informations doit les soumettre au préalable au Président ou au responsable de la communication.

9 - RESPONSABILITES

Les membres sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils devront veiller à les conserver en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Monaco Badminton décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition d'objets de valeurs dans les locaux mis à sa disposition et en particulier dans les vestiaires.

L'ensemble des membres du Bureau est habilité à faire respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut amener à l'exclusion de la personne fautive.

Cette exclusion peut être temporaire et uniquement basée sur le créneau horaire concerné ou bien définitive.

En cas d'exclusion définitive du club, le montant de la cotisation ne sera pas remboursé.

En cas de cessation d'activité volontaire par un membre en cours d'année, celui-ci ne peut faire valoir le droit au remboursement de sa cotisation.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale du 12 septembre 2014.